



MAIRIE  
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 5 février 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Présents :** MM. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Nathalin CLEUET, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Armelle HATRY-CHATELAIN, Laurent CLÉMENT

**Absent :** M. Patrick VIGNAUD, François VIVION

**Pouvoir :** M. Patrick VIGNAUD pour Nathalin CLEUET

**Secrétaire de séance :** Mme Annick BIGUET

<b>Date de convocation :</b> 30 janvier 2019	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>
<b>Date d'affichage :</b> 30 janvier 2019	- en exercice : 11
	- présents : 9
	- votants : 10

---

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

### Délibérations

1. Transfert de compétence eau et assainissement et gestion des eaux pluviales par la Communautés de Communes Vienne et Gartempe
2. Projet éolien SAS Ferme éolienne de Mauprévoir
3. Voie communale de Corigné
4. Demande d'entretien de la voirie
5. Révision des tarifs communaux
6. Révision des subventions annuelles
7. Ravalement de la façade de la mairie : demande de subventions
8. Pèse-lettres : étude des devis
9. Demande d'indemnités pour les travaux d'élagage et de fauchage sur la voirie communautaire
10. Primes pour les agents communaux
11. Paradis : demande de subventions
12. Cure : problème de réception hertzienne
13. Schéma de défense extérieure contre l'incendie

### Questions diverses

- Logo
- Reportage
- Fête du village

---

### **DELIBERATION 2019-01 : Transfert de compétence eau et assainissement et gestion des eaux pluviales par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

Lors du conseil communautaire du 29 novembre 2018, il a été question de la prise de compétences Eau et Assainissement par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. La loi 2018-702 du 3 août 2018 prévoit que la compétence obligatoire comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif et la compétence facultative concernant

la gestion des eaux pluviales, soit une compétence communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et non plus communale.

Il est rappelé que si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'oppose à cette décision, les transferts obligatoires seront reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire tient à préciser que chaque commune a, actuellement, le choix de la gestion de la compétence eau et assainissement. Il précise que ce choix doit impérativement être respecté.

Imposer ce transfert aux communes qui ne le souhaitent pas est une véritable entrave à la liberté et que l'esprit communautaire y perdrait tout son sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de s'opposer** au transfert de compétences eau et assainissement

#### **DELIBERATION 2019-02 : Projet éolien SAS Ferme éolienne de Mauprévoir**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien, par l'opérateur Volkswind, est en cours sur la commune de Mauprévoir.

Le projet est constitué de de 6 éoliennes pour une puissance de 21,6 MW. La hauteur des éoliennes sera de 180m (un mas de 112m de haut et des pales de 68m).

La commune de St Martin L'Ars étant comprise dans un rayon de 6km du projet, son conseil municipal doit émettre un avis sur le projet.

L'enquête publique a lieu du 7 janvier au 8 février 2019 à la mairie de Mauprévoir.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**:

Par 9 voix contre et 1 abstention

- **d'émettre un avis défavorable** au projet éolien SAS Ferme éolienne de Mauprévoir par l'opérateur Volkswind

#### **DELIBERATION 2019-03 : Voie communale de Corigné**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en 1974, M et Mme Rémi Nauleau ont cédé gratuitement leur chemin à la commune. Etant convenue qu'en échange la commune prenne l'entretien à sa charge. En 2006, M. Ménard, géomètre, est intervenu.

La famille souhaite que cette affaire soit désormais réglée par acte notarié.

Monsieur le Maire précise que les frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

#### **DELIBERATION 2019-04 : Demande d'entretien de la voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de M. Bruno Baudouin a été reçu en mairie. Monsieur Baudouin demande l'entretien du chemin rural « des Combes à La Maison Neuve » et le chemin rural « des Bandoulières aux Jalinières ».

Monsieur le Maire informe que des membres de la commission voirie et l'agent technique ont été sur place pour étudier les travaux à réaliser.

Concernant les besoins en calcaire pour le chemin rural des Combes à la Maison Neuve, ils sont estimés à 50 tonnes. La commune s'engage à régler le montant de la facture auprès du fournisseur carrière Iribarren.

A charge pour M. Baudouin d'en effectuer le transport et la mise en place.

Il est convenu qu'il devra informer la mairie de la date des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

-**d'autoriser** Monsieur Baudouin à étendre des cailloux financés par la commune à hauteur de 50 tonnes sur le chemin « des Combes à La Maison Neuve ».

-**d'étudier** la nature des travaux à réaliser avec l'aide des services de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour le chemin rural « des Badouillères aux Jalinières ».

### **DELIBERATION 2019-05 : Révision des tarifs communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs communaux actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'appliquer** les tarifs suivants pour l'année 2019

#### ↳ **Location de la grande Salle polyvalente :**

Commune : 170€ pour le week end ;

90€ pour la journée

Hors commune : 220€ pour le week end ;

120€ pour la journée

+ la consommation d'électricité : 0.137€ le kWh ; et le gaz : 0.07€ le kWh

Association communale : gratuit

Forfait ménage : 50€

#### ↳ **Location de la petite Salle polyvalente :**

Commune : 100€ pour le week end ;

60€ la journée sans cuisine,

80€ la journée avec la cuisine

Hors commune : 150€ pour le week end ;

80€ la journée sans cuisine,

100€ la journée avec la cuisine

+ la consommation d'électricité : 0.137€ le kWh ; et le gaz : 0.07€ le kWh

Association communale : gratuit

Forfait ménage : 50€

#### ↳ **Location de la grande et la petite Salle polyvalente :**

Commune : 200€ pour le week end ;

Hors commune : 250€ pour le week end ;

+ la consommation d'électricité : 0.137€ le kWh ; et le gaz : 0.07€ le kWh

Association communale : gratuit

Forfait ménage : 50€

#### ↳ **Location de la salle des associations :**

Uniquement Commune : 100€ pour le week end

80€ pour la journée

+ la consommation d'électricité : 0.137€ le kWh ; et le gaz : 0.07€ le kWh

#### ↳ **Concession cimetière :**

Concession cinquantenaire (2.76m<sup>2</sup>) : 150€

Cave urne cinquantenaire : 250€

#### ↳ **Les entrées charretières :**

Un forfait de 300€ est demandé pour la mise en place d'une entrée de 6 mètres avec tête de buse, tuyaux et cailloux.

↳ **Taxe d'assainissement :**

En vertu de la réglementation en vigueur (décret n°237-2000 du 13 mars 2000) la redevance d'assainissement collectif doit être composée d'une part fixe.

Part fixe : 30€

Part variable : 1€/m<sup>3</sup> d'eau usée, basée sur la consommation d'eau potable.

↳ **Raccordement assainissement :**

Le montant de 500€ sera facturé pour tout nouveau raccordement au réseau collectif de la commune.

↳ **photocopies :**

La photocopie noir et blanc et couleur : 0.30€.

**DELIBERATION 2019-06 : Révision des subventions annuelles**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal présents la liste des associations percevant habituellement une subvention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

<b>Tiers</b>	<b>2019</b>
ACCA	50 €
UNC-AFN anciens combattants	50 €
Club génération solidarité loisirs	150 €
Comité des fêtes	150 €
Boules loisirs	50 €
ADMR	150 €
Ecomusée du Montmorillonnais (388 hab.)	232.80 € (0.66€/par hab.)
Centre du réseau gérontologique du Montmorillonnais	150 €
FNATH	50 €
Un hôpital pour les enfants	50 €
Association des donateurs de sang	50 €
Association les restaurants du cœur	50 €
La Croix Rouge	50 €
Lutte contre le cancer	50 €
Fonds solidarité Logement	50 €
Amicale des sapeurs-pompiers	50 €

**DELIBERATION 2019-07 : Ravalement de la façade de la mairie : demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la subvention de l'état sous forme de D.E.T.R. concernant le ravalement de la façade de la mairie dans sa partie basse a été accordée en 2018 à la commune pour un montant de 3844€.

Par ailleurs, une subvention auprès du Conseil Général avait été demandée et accordée en 2015 dans le cadre de l'ancien PADC à hauteur de 25% soit 3203€.

Il convient également de demander une subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à hauteur de 10% dans le cadre du fond de concours, puisque la subvention accordée, en son temps, par la communauté de communes du Montmorillonnais n'est plus valide. Pour rappel, le devis de l'entreprise Baillargeat – Lathus - s'élève à 12 812.80€ HT soit 15 375.36€ TTC.

Il faut également ajouter le démoissage des toitures et de la façade, partie haute, par l'entreprise EURL Martin – Sommières du Clain - pour un montant de 1045€ + 337.50€ (les petites toitures partie basse droite et gauche) et 560€ (toiture haute de la mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité** :

- **De demander** une subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du fonds de concours aux communes, concernant les travaux de ravalement de façade et le démoissage des toitures de la mairie pour un montant total de 14 755.30€ HT soit 17 706.36€ TTC.
- **De demander** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme Activ 3 concernant le démoissage des toitures de la mairie pour un montant total de 1 942.50€ HT soit 2 331.00€ TTC.

#### **DELIBERATION 2019-08 : Pèse lettres : étude des devis**

Monsieur le Maire présente les devis de décor qui doit être peint sur le bâtiment du pèse lettres de Mme Jessica Sansiquet et de Mme Poux.

Mme Sansiquet présente 3 projets de décor. Les montants vont de 750€ à 900€.

Mme Poux présente 4 projets pour un montant de 1554.80€ HT.

Il faut ajouter le devis de l'entreprise Jean-Yves Fumeron concernant la préparation du mur avec un enduit pour un montant de 234.40€ HT soit 281.28€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de choisir** le devis de la maquette 1 de Mme Sansiquet pour un montant de 600€
- **de demander** une subvention auprès du Conseil départemental concernant le décor peint et l'enduit de la boîte à livres « le pèse-lettres » pour un montant des travaux total de 881.28 € TTC

#### **DELIBERATION 2019-09 : Demande d'indemnité pour les travaux d'égavage et de fauchage sur la voirie communautaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'indemnité allouée à la commune pour compensation des travaux de fauchage et d'égavage effectués sur la voirie communautaire par l'agent communal. Le montant est de 7722.30€ soit 25.74 km de voirie communautaire x 300€ le km pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

-**d'autoriser** Monsieur le Maire à demander à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe l'indemnité allouée à la commune concernant la compensation des travaux de fauchage et d'égavage effectués sur la voirie communautaire par l'agent technique de la commune pour l'année 2018 pour un montant total de 7 722.30€.

#### **DELIBERATION 2019-10 : Primes pour les agents communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents techniques n'ont pas perçu de prime en fin d'année 2018. Le nouveau règlement dans le cadre du RIFSEEP n'est mis en place qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il précise que l'indemnité d'administration et de technicité n'existe plus.

Monsieur le Maire propose de verser aux 3 agents techniques, une prime au titre de l'année 2018 sur la base de 1000€ pour un temps plein, qui serait au prorata de leur temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

-**d'attribuer** aux agents technique communaux une prime de fin d'année au titre de l'année 2018 au prorata du temps de travail sur la base de 1000€ pour un temps plein et une année complète.

#### **DELIBERATION 2019-11 : Paradis : demande de subventions**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Jean Yves Fumeron concernant la mise en place d'une chappe de béton dans la grange du Paradis sur une surface de 90m<sup>2</sup> pour un montant de 3059.40€ HT soit 3671.28 € TTC.

Il faut ajouter le terrassement pour décaisser la surface. L'entreprise Massé a présenté un devis d'un montant de 2058.00€ HT soit 2469.60€ TTC.

Des subventions peuvent être demandées auprès du conseil départemental et de la communauté de commune Vienne et Gartempe.

Une subvention du Conseil Général de 25% du montant HT des travaux est toujours valide.

Le Conseil Municipal estime qu'il faudrait revoir la surface d'aménagement à hauteur de 100m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

-**de sursoir** le projet et de demander de nouveaux devis pour un aménagement plus grand.

#### **DELIBERATION 2019-12 : Cure : problème de réception hertzienne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des problèmes de réception de la télévision sont rencontrés par les locataires des logements de la cure. Après une demande d'intervention auprès de l'antenniste Gitem à Gençay, il ressort que le problème n'est pas dû à l'installation des éoliennes. Ce qui signifie que les modifications possibles ne peuvent pas être prises en charge par l'entreprise en charge du parc éolien.

L'entreprise Gitem a fait parvenir un devis pour l'installation d'une parabole et d'un démodulateur par logement pour un montant total de 678€ HT soit 813.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

-**d'accepter** le devis de l'entreprise Gitem afin d'installer une parabole et 3 démodulateurs pour un montant total de 813.60€ TTC.

#### **DELIBERATION 2019-13 : Schéma de défense extérieure contre l'incendie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que concernant la défense extérieure contre l'incendie, c'est au maire de prendre toutes les dispositions.

A ce titre, une réunion d'organisation a eu lieu avec le SDIS et Eaux de Vienne, le 19 novembre 2018. Une cartographie et une analyse des risques ont été effectuées.

Des priorités ont été répertoriées.

L'installation d'une citerne souple de 120m<sup>3</sup> au lieu-dit La Frincardière est une priorité. Elle serait implantée sur la parcelle cadastrée B119.

Par ailleurs, Madame le Maire de Payroux a contacté le maire, concernant l'installation d'une réserve incendie au lieu-dit la Valette. Monsieur le Maire lui a répondu qu'il proposera au Conseil

une participation financière au prorata du nombre d'habitations, soit 5 pour la commune de St Martin L'Ars (23 habitations étant sur la commune de Payroux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de solliciter** le propriétaire de la parcelle souhaitée pour l'installation d'une citerne souple au lieu-dit La Frincardière.

- **de participer** au financement des travaux liés à l'installation de la citerne souple au lieu-dit La Valette, au prorata du nombre d'habitations, avec la commune de Payroux.

### **Questions diverses**

- Logo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'est pas en possession de la matrice du logo existant. Ce qui signifie qu'il n'est pas possible de faire imprimer des enveloppes ou papier à en-tête. Il propose de revoir le logo.

M. Yvan Bozier de La société Altaren design a établi un devis de 550€ pour l'étude du logo.

Le Conseil Municipal décide de contacter d'autres entreprises pour la création d'un nouveau logo.

- Reportage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de France 3 sur la commune mercredi 6 février pour effectuer un reportage dans le cadre de leur émission « itinéraire bis ».

- Fête du village

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal souhaite reconduire la fête du village. Il propose que l'organisation soit revue avec une animation musicale ou un groupe de danse. Elle pourrait être organisée mi-juin.

Fin de la réunion 23h30